

Service assemblées et contentieux

Acte n°2025-73

## **ARRÊTÉ**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant nomination du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et de 15 mandataires

- VU la délibération du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 créant la régie d'avance « VAL » ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juin 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Gérard JULIE exerce les fonctions de régisseur titulaire de la régie d'avances « VAL » à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### **Article 2**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, monsieur Gérard JULIE sera remplacé par monsieur Fabien PLANES.

### **Article 3**

Monsieur Gérard JULIE n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

### **Article 4**

Monsieur Gérard JULIE percevra une indemnité de maniement des fonds annuelle de 140 euros, montant fixé par la réglementation actuellement en vigueur, au titre de ses fonctions de régisseur.

### **Article 5**

Monsieur Fabien PLANES percevra une indemnité de maniement des fonds annuelle de 140 euros, montant fixé par la réglementation actuellement en vigueur, au titre de ses fonctions de régisseur, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

### **Article 6**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

### **Article 7**

Sont nommés mandataires de la régie d'avance « VAL », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

- Léo ARRAEZ
- Arnaud BANQUET
- Serge BILLOUX
- François CHABBERT
- Gaétan COUSIGNE

- Yannick COUSIN
- Aurélien ESTIVAL
- Cédric FABRE
- Eric GRANIER
- Emilio JULIE
- Emma PLANES
- Léo ROQUES
- Kévin TOURNIER
- Thierry VIALARD
- Matthieu MASSOL

#### **Article 8**

Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

#### **Article 9**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

#### **Article 10**

Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

#### **Article 11**

M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental et le comptable public assignataire du service départemental d'incendie et de secours du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

04 NOV. 2025  
A Albi le :

Le président du conseil d'administration  
du SDIS

Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le : **17 NOV. 2025**

et de la notification aux intéressés

La signature sera précédée de la mention manuscrite « **vu pour acceptation** »

Le .....	Le .....	Le .....
Le régisseur titulaire  Gérard JULIE	Mandataire  Fabien PLANES	Mandataire  Léo ARRAEZ

Le ..... Mandataire  Arnaud BANQUET	Le ..... Mandataire  Serge BILLOUX	Le ..... Mandataire  François CHABBERT
--	---	---

Le ..... Mandataire  Gaëtan COUSIGNE	Le ..... Mandataire  Yannick COUSIN	Le ..... Mandataire  Aurélien ESTIVAL
---	--	--

Le ..... Mandataire  Cédric FABRE	Le ..... Mandataire  Eric GRANIER	Le ..... Mandataire  Emilio JULIE
--	--	--

Le ..... Mandataire  Matthieu MASSOL	Le ..... Mandataire  Emma PLANES	Le ..... Mandataire  Léo ROQUES
---	---	--

Le ..... Mandataire  Kévin TOURNIER	Le ..... Mandataire  Thierry VIALARD	
--	---	--

Ampliation adressée au :

- comptable de la collectivité

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*